

January 12, 2012

Le 12 janvier 2012

Coram: LeBel, Abella and Cromwell JJ.

Coram : Les juges LeBel, Abella et Cromwell

BETWEEN:

ENTRE :

Donald LeBlanc

Donald LeBlanc

Applicant

Demandeur

- and -

- et -

Her Majesty the Queen

Sa Majesté la Reine

Respondent

Intimée

JUDGMENT

JUGEMENT

The motions for an extension of time to serve and file the application for leave to appeal and to adduce fresh evidence from the judgment of the Court of Appeal of New Brunswick, Number 199/03/CA, 2005 NBCA 6, dated January 27, 2005, are dismissed without costs. In any event, had such motions been granted, the application for leave to appeal from the said judgment would have been dismissed.

Les requêtes en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel et en vue de produire de nouveaux éléments de preuve de l'arrêt de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, numéro 199/03/CA, 2005 NBCA 6, daté du 27 janvier 2005, sont rejetées sans dépens. Quoi qu'il en soit, même si les requêtes avaient été accueillies, la demande d'autorisation d'appel aurait été rejetée.

J.S.C.C.
J.C.S.C.